



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

# PRÉAMBULE

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée.

Le ROB est transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre aux préoccupations de la population Saint-Gironnaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du Projet de Loi des Finances 2024, ainsi que la situation financière locale.

# **LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL**

## **A – Les prévisions de la loi de finances pour 2024**

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %. En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à l'horizon 2027 et la réduction de la dette à 108.1 % en 2027.

Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027) dont l'examen se poursuit actuellement au Parlement. Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

## **B – Les dispositions de la loi de finances pour 2024**

Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2024 relatives aux collectivités territoriales sont les suivantes : des dotations loin de compenser l'inflation et un verdissement du soutien à l'investissement. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités, qui sont annoncés globalement en hausse de + 1,15 milliards d'euros, pourraient atteindre près de 54,8 M€ en 2024.

- **Les dotations de l'État :**

- Dans le détail, la DGF, annoncée en augmentation d'environ 320 M€, pourrait ainsi dépasser les 27 Md€. Cette augmentation est toutefois concentrée sur la part péréquatrice de la DGF, la dotation forfaitaire ne devant, quant à elle, progresser qu'à hauteur de l'évolution de la population. Cette progression annoncée de la DGF (+ 0,8%), reste ainsi très inférieure à l'inflation réelle supportée par les collectivités, qui se situe encore proche des + 5 % fin 2023.
- La dotation pour titres sécurisés (DTS) pourrait, quant à elle, progresser de + 47,6 M€ pour atteindre 100 M.

- Les mesures de l'État pour faire face à l'inflation :
  - Le bouclier tarifaire pour les petites collectivités, avec le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé en 2024.
  - L'amortisseur électricité est reconduit en 2024
  
- Les mesures de l'Etat pour aider les collectivités face à l'inflation :
 

Dans le détail, la DGF, annoncée en augmentation d'environ 320 M€, pourrait ainsi dépasser les 27 Md€. Cette augmentation est toutefois

Dans le détail, la DGF, annoncée en augmentation d'environ 320 M€, pourrait ainsi dépasser les 27 Md€. Cette augmentation est toutefois concentrée sur la part péréquatrice de la DGF, la dotation forfaitaire ne devant, quant à elle, progresser qu'à hauteur de l'évolution de la population. Cette progression annoncée de la DGF (+ 0,8%), reste ainsi très inférieure à l'inflation
  
- Le soutien à l'investissement local : Du côté du soutien à l'investissement local, l'Etat, à travers son projet de Loi de finances pour 2024, continue de « verdir » ses aides financières. Le « fonds vert » est ainsi annoncé en hausse de +1 Md€. Toutefois, sur les 2,5 Md€ d'aides annoncées, il n'est prévu qu'1,1 Md€ de « crédits de paiement » (aides réellement versées), qui seront fléchés en priorité vers les rénovations d'écoles et l'industrie.
 

Les autres dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV et DSID) sont quant à elles maintenues à 2Md€ (mais seulement 1,8 Md€ de crédits de paiement), l'Etat renforçant au passage la part de financement consacré à la transition écologique : 30% des projets pour la DSIL, 25% pour la DSID et 20% pour la DETR. En parallèle, une DSIL exceptionnelle « plan de relance » est annoncée (111 M€).

Le FCTVA pourrait progresser de + 364 M€, l'Etat réintroduisant en 2024 l'éligibilité des dépenses d'aménagement de terrains, qu'il avait discrètement sorties de l'assiette il y a 2 ans, en même temps que les achats et renouvellement de logiciels informatiques qui, elles, en revanche, demeurent exclues.

Traduction concrète de la fin du « quoi qu'il en coûte », la LPFP 2023-2027 prévoit une extinction rapide de ces mesures exceptionnelles, bien que les prix de l'énergie et plus globalement l'inflation semblent devoir refluer très progressivement et que les collectivités devront faire face à nouveau en 2024 à des dépenses de fonctionnement très fortes, s'agissant en particulier des fluides et de la masse salariale.

# **RETROSPECTIVE 2018 – 2023 & ORIENTATIONS POUR 2024**

*Cette analyse se base sur le compte administratif prévisionnel 2023*

# I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## A – L'évolution des recettes RÉELLES de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
<b>Total des RRF (en €)</b>	7 205 862	6 894 906	7 105 093	6 983 286	7 448 443	7 552 076
<b>Évolution des RRF (en %)</b>		-4.31%	+ 3.04%	-1.71%	+ 6.66%	+ 1.39%

Pour rappel, différence entre le prévu 2023 et le réalisé :

RECETTES	BP 2023	CA 2023	% différence prévu/réalisé
<b>70 Produits</b>	424 681,52 €	292 768,48 €	68,94%
<b>73 impôts et taxe</b>	4 470 125,00 €	4 688 441,59 €	104,88%
<b>74 dotations</b>	2 480 404,00 €	2 578 705,24 €	103,96%
<b>75 Autres produits gestion courante</b>	107 000,00 €	95 910,58 €	89,64%

On constate une légère augmentation des recettes en 2023, les recettes de fonctionnement sont donc maintenues. Il conviendra de noter qu'au chapitre 70, la commune est toujours dans l'attente de la position de la Préfecture concernant le conventionnement pour la compétence « Enfance-Jeunesse ». Les recettes pour cette année 2023, en l'absence de convention n'ont pas été titrées et feront donc l'objet d'un rappel sur 2024, d'où le réalisé de 68.94%. Aussi, au chapitre 75, le loyer de la Médiathèque n'a pas été appelé et fera l'objet d'un rattrapage sur 2024 puisque nous devrions constater la dépense en face au niveau de l'achat du Château des Vicomtes, qui ne nous a pas été encore demandé par le Département.

## 1 – La fiscalité directe et reversée

	2018*	2019	2020	2021	2022	CA 2023 prévisionnel	Evolution 2022/2023
Fiscalité directe (TH, TFB, TFNB) dont FNGIR	1 983 222 171 382	2 084 123 171 382	2 066 849 171 382	2 822 361 171 382	2 964 278 171 382	3 247 106 171382	+9.54 %
Attribution de compensation- 73211	1 912 494	1 410 198	1 479 099	989 393	989 393	989 393	0 %
FPIC-73223	71 797	64 019	72 346	78 189	65 086	76 578	+17.66 %
Compensations fiscales- 74834+74835	246 628	257 728	260 395	30 635	28 973	32 620	+12.59 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 214 141</b>	<b>3 816 068</b>	<b>3 878 689</b>	<b>3 920 578</b>	<b>4 047 730</b>	<b>4 345 697</b>	<b>+7.36 %</b>

\*passage en Fiscalité Professionnelle Unique de la CCCP

En 2018, la MSAP a été transférée à la Communauté de communes et en 2019 ont été transférées les compétences de la médiathèque, de l'enseignement musical et de l'enfance jeunesse (périscolaire et extrascolaire).

En 2018, 2019, 2020, le pacte fiscal consistait à une modification des taux de fiscalité avec une attribution de compensation venant compenser la perte financière pour la commune, ceci afin de garantir une neutralité pour les collectivités territoriales et pour les contribuables.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes a été corrigée également en 2021 pour tenir compte de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales et est restée la même en 2022 et en 2023 et sera reconduite en 2024.

**L'ensemble des produits fiscaux 2023 a augmenté de 297 967 € par rapport à 2022, soit environ + 7.36 %, qui s'explique par une hausse des bases d'imposition et de la compensation intégrale de la perte du produit de la taxe d'habitation par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.**



→ Évolution des bases entre 2018 et 2022 selon l'état 1259 COM :

Impôts locaux	Bases 2018	Bases 2019	Bases 2020	Bases 2021	Bases 2022	Bases 2023 prévisionnelles	Evolution 2022-2023
TH	9 139 668	9 427 230	9 557 000	-	-	-	
TFPB	8 012 984	8 213 417	8 506 000	8 764 320	9 086 914	9 634 000	+6.02 %
TFNB	31 180	32 628	32 400	32 421	33 296	35 600	+6.92 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 183 832</b>	<b>17 673 275</b>	<b>18 095 400</b>	<b>8 796 741</b>	<b>9 076 200</b>	<b>9 669 600</b>	

La revalorisation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...) est de +6.02 % pour 2023 alors qu'en 2022, elle était de + 3.18 %.

Le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation est introduit par la loi de finances pour 2023. Le taux de référence de la TH sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme. Le taux de la TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB (ou que le taux moyen des TF).

→ Évolution des bases en 2024 selon l'état 1259 COM :

En 2024, les bases selon l'état 1259 seront les suivantes avec une augmentation estimée à 3 % :

Impôts locaux	Bases 2023	Bases prévisionnelles 2024	Evolution 2023-2024
TFPB	9 634 000	9 923 020	+3%
TFNB	35 600	36 668	+3%
TH	1 505 143	1 550 297	+3%
<b>TOTAL</b>	<b>10 525 572</b>	<b>11 509 985</b>	<b>+9.35%</b>

→ Évolution des taux d'imposition votés depuis 2018 :

Taux d'imposition	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	11.38	10.68	10.68	10.68	10.68	10.68
TFPB	13.68	12.89	12.09	33.24	33.24	33.24
TFNB	20.94	11.15	1.36	1.36	1.36	1.36
	<b>PACTE FISCAL</b>			<b>REFORME TAXE HABITATION</b>		

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résulte a été compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est ainsi en 2021 de 33.24 % (12.09 % + 21.15 %), inchangée en 2022, 2023 et 2024.

**Le taux d'imposition resterait inchangé pour 2024, soit 33.24 %, 1.36% et 10.68%, ce qui amènerait une recette totale de 3 464 480 €. La recette attendue en 2024 serait donc de 3 464 480 € contre 3 247 106 € en 2023.**

## 2 – La fiscalité indirecte

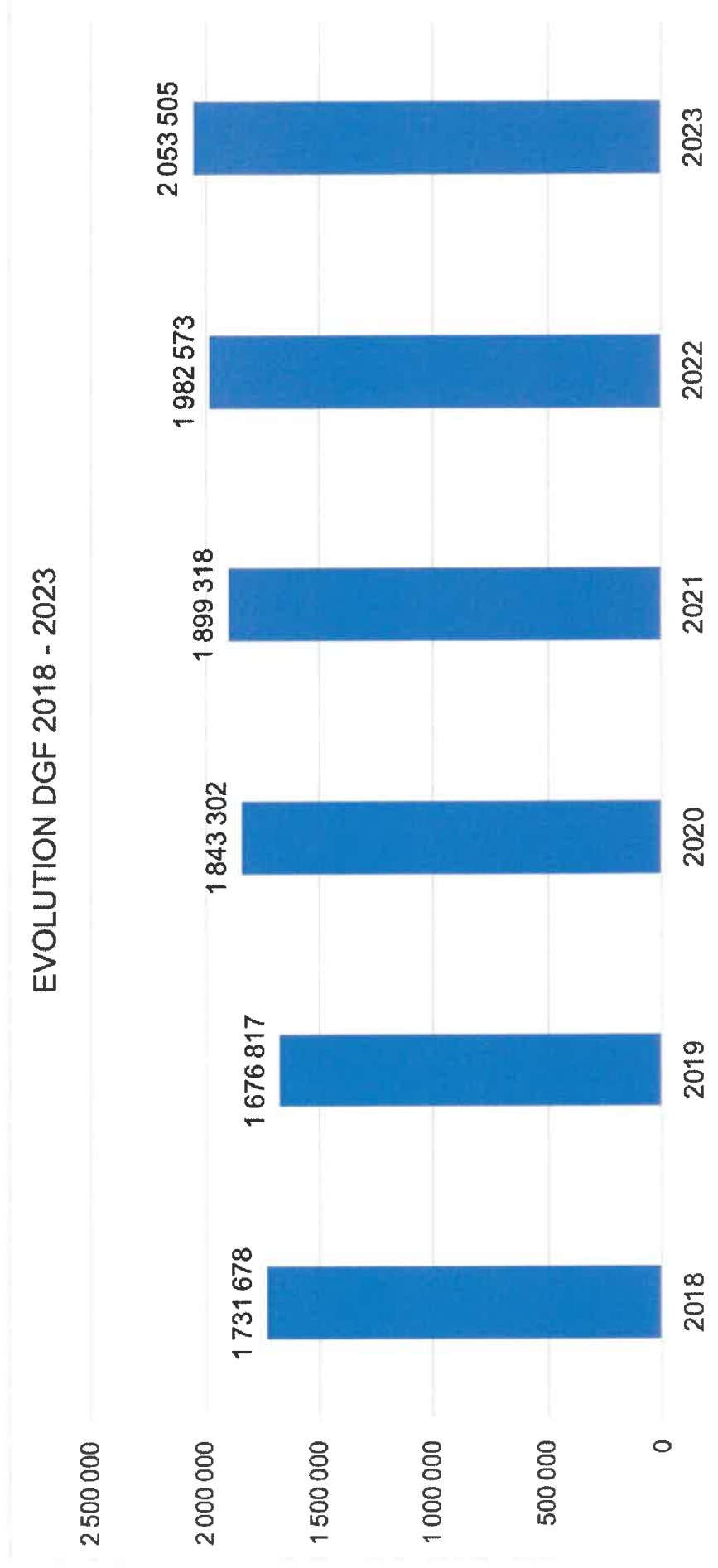
La fiscalité indirecte correspond principalement pour la commune à deux types de ressources :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381) perçue sur des mutations diverses (immeubles, fonds de commerce, droits de bail...) s'élève à 226 141 € cette année. Il y a donc une hausse de 31 873 € par rapport à 2022 (194 268 €), soit + 16.41 %, contre 221 723 € en 2021 et 205 175 € en 2020. **Pour 2024, il serait raisonnable de conserver la méthode de calcul de l'année dernière en gardant la moyenne des années 2019 (144 040 €) et 2022 (194 268 €), soit 169 000 € (compte 73123).**
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (compte 7351) a été réformée par l'article 54 de la loi de finances 2021. On enregistre une baisse de 80 701 €, soit – 52.69 % par rapport à 2022 qui était pour rappel de 153 150 €. En 2021,

la recette était de 121 471 €, en 2020, son montant s'élevait à 137 936 € et à 184 991 € en 2019. **En 2024, par prudence, on reconduira le montant de 2023, soit 72 500 € (compte 73141).**

### **3 – La dotation globale de fonctionnement**

Le projet de loi de finances pour 2024 annonce une enveloppe de dotation globale de fonctionnement d'un peu plus de 27.145 Md€ (26.931 Md€ en 2023, 26.798 Md€ en 2022 et 26.758 Md€ en 2021).



→ Evolution des composantes de la DGF :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
<b>Dotation Forfaitaire</b>	925 513	924 400	920 022	919 781	920 804	920 246	-0.06%
<b>Dotation de Solidarité Rurale (DSR)</b>	655 057	600 297	744 513	788 732	857 682	924 425	+7.78%
<b>Dotation Nationale de Péréquation (DNP)</b>	151 108	152 120	178 767	190 805	204 087	208 834	+2.32%
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 731 678</b>	<b>1 676 817</b>	<b>1 843 302</b>	<b>1 899 318</b>	<b>1 982 573</b>	<b>2 053 505</b>	<b>+3.58%</b>

La dotation forfaitaire, principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, varie en fonction de l'évolution de la population DGF et de l'écurement lorsque le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen.

La dotation de solidarité rurale, comporte la fraction « bourg-centre », la fraction péréquation et la fraction cible, destinée aux communes rurales les plus fragiles. C'est à la fraction cible que la commune est devenue inéligible en 2019.

La dotation nationale de péréquation a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DGF prévisionnelle pour 2024 devrait rester stable et peut-être même, augmenter. **Par prudence, la recette de 2023 serait reconduite à l'identique en 2024.**

#### **4 – Les autres recettes**

Les recettes issues des produits des services proches de leur niveau en 2019. Voici les recettes correspondant à l'exercice 2023 :

- redevances et droits liés au cinéma et spectacles : 92 959 €, on constate donc une très bonne reprise du cinéma pour avoisiner la recette de 2019 (hausse de 25.15 % par rapport à 2022 (74 279 €). Notons que l'année 2021 avait généré une très faible recette de 31 772 €. **Le budget de 2024 prévoirait une recette s'établissant par la moyenne des années 2019 et 2022, soit 85 000 €.**
- recettes issues de la restauration scolaire : 94 660 €, ici aussi, on note une hausse de 7.11 % par rapport à 2022 (88 369 €). On se rapproche donc de la recette en 2019 qui était d'un montant de 101 316 €. **Il est donc raisonnable de maintenir les recettes de cantine au même niveau que 2022, soit 90 000 €.**
- droits de place : 76 775 €, soit une baisse de 27.27 % par rapport à 2022 (105 567 €). Ce résultat est dû à la révision de la tarification de l'occupation du domaine public concernant les terrasses, votée en 2023. **La recette de ce compte serait donc de 75 000 € pour 2024.**
- En 2023, le montant FCTVA en fonctionnement s'élevait à 4 885 € et en 2022 à 21 156.31. **Une recette de 5 000 € serait à prévoir pour 2024**, car ce versement fluctue en fonction des dépenses éligibles retenues par la Préfecture.
- Le montant des indemnités journalières a diminué de moitié par rapport à 2022, soit 30 449 € contre 61 006 €. **Par prudence, la prévision 2024 s'établirait à 3 000 €.**
- L'instauration des tickets restaurants en juin 2023 représente un remboursement de 15 257 € cette année de la part des agents. **Le montant à inscrire en 2024 serait de 20 000 €, en tenant compte de l'augmentation de leur montant qui passera de 5.50 € à 7 €.**

## B – L'évolution des dépenses RÉELLES de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel
<b>TOTAL DES DRF (en €)</b>	6 186 877	5 724 485	5 279 776	5 499 557	6 079 191	6 406 681
<b>Évolution des DRF (en %)</b>		-7.47%	-7.77%	+ 4.16%	+ 10.53%	+ 5.38%

Rappel des différents transferts de compétence à la communauté de commune et contexte expliquant ces baisses :

2018 : transfert de la MSAP et départs d'agents non remplacés (plus de charges pour la commune) ;

2019 : transferts de l'enseignement musical, de la médiathèque et de la compétence enfance jeunesse (périscolaire et extrascolaire) (plus de charges pour la commune) ;

2020 et 2021 : contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire.

Pour rappel, différence entre le prévu 2023 et le réalisé :

	BP 2023	CA 2023	% différence prévu/réalisé
<b>011 Charges générales</b>	2 008 532,00 €	1 668 532,65 €	83,07%
<b>012 Charges de personnel</b>	4 178 200,00 €	3 949 632,59 €	94,53%
<b>65 Charges de gestion</b>	764 666,00 €	657 820,00 €	86,03%
<b>66 Charges financières</b>	132 451,67 €	129 186,78 €	97,54%

## 1 – Les dépenses à caractère général (011)

Les dépenses à caractère général s'élevaient à 1 668 532.65 € cette année, contre 1 564 540.11 € en 2022, 1 344 221.31 € en 2021 et 1 260 894 € en 2020. Elles regroupent les dépenses courantes, les services extérieurs, les impôts et taxes. La hausse est principalement visible dans plusieurs articles :

- électricité/gaz/carburant : + 47 000 €
- alimentation : + 18 500 €
- locations mobilières (films et nacelles) : + 11 000 € de plus pour la location de films et 8 000 € de location de nacelle (temps d'immobilisation de la nacelle de la commune qui devait être réparée).
- annonces et insertions : + 7 500 € (parution livret CHAC/ Annonce Emploi recrutement/ Publicité Dépêche du Midi./ Annonce concession fourrière)
- vêtements de travail : + 4 000 € (meilleure qualité de vêtements et uniforme été et hiver police municipale).
- prestations de services : + 32 000 € : Déchets [+ 12 308 € avec 110 t de plus (442.77 t qu'en 2022 (331.52 t)], Site internet (+ 7 730 €), Enseignement Musical (+ 3 000 €), événements culturels (+9 000 €).

### → Focus sur l'évolution des postes électricité, carburant et alimentation de 2020 à 2023 :

	2020	2021	Évolution 2020/2021	2022	Évolution 2021/2022	2023	Évolution 2022/2023
<b>Électricité et Gaz</b>	297 125,07	350 720,06	18,04%	359 414,75	2,48%	403 429,11	12,25%
<b>Carburant</b>	34 798,45	45 813,71	31,65%	62 021,42	35,38%	65 221,90	5,16%
<b>Alimentation</b>	71 000,11	94 610,97	33,25%	117 950,13	24,67%	136 872,81	16,04%

Consommation électrique de 2021 à 2023 (estimation car toutes les factures ne nous sont pas encore parvenues) :

	2021	2022	2023 estimatif
<b>Electricité</b>			
<b>Consommation (kWh)</b>	258 852	332 457	204 519

Consommation carburant de 2018 à 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Consommation (l)</b>	34625	29524	23254	32189	32380	37123

Nombre de repas servis de 2018 à 2023 :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nombre de repas servis par année</b>	40 022	40 400	26 552	37 689	39 533	38 856

→ Focus sur les travaux en régie 2023

Ces travaux en régie sont d'un montant total de 43 135.35 € dont 28 021.71 € sont des fournitures et 15 113.64 €, des dépenses de personnel. Ils sont valorisés en investissement.

<b>Programme</b>	<b>Coût fournitures</b>
Caniveau central Balejou et Mazaud	621,30 €
Agrandissement gymnase Camel	2 028,62 €
Installation panneau d'informations	1 498,23 €
Parc des vicomtes - Mise aux normes électriques	3 112,38 €
Parc des vicomtes - Sanitaires	2 438,69 €
Tribunes rugby	601,02 €
Portail rugby	1 721,39 €
Gymnase Buffelan - Mise en place leds	16 000,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 021.71 €</b>



Le montant de la dépense en matière d'entretien de la voirie est de 23 893.40 € (point à temps).

**Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, une revalorisation du chapitre 011, à hauteur de 3% est prévue considérant l'augmentation du prix des matières premières, le coût des carburants, l'achat des denrées alimentaires et l'augmentation du coût du traitement des ordures ménagères, puisque force est de constater que même si cette année enregistre encore une augmentation, on reste en dessous des prévisions de 2023.**

## **2 – Les dépenses de personnel (012)**

Les dépenses de personnel représentent le 1<sup>er</sup> poste dans les dépenses de fonctionnement du budget de la commune.

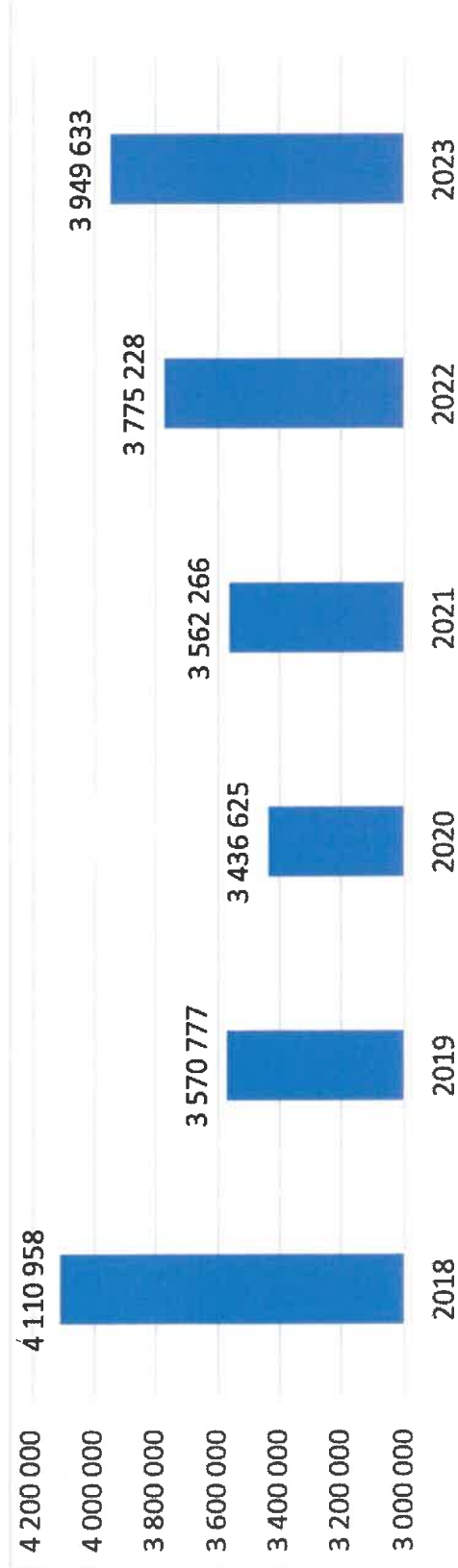
Au 31 décembre 2023, la collectivité compte 105 agents ou 84.09 équivalents temps plein avec 80 titulaires et 25 contractuels.

La masse salariale atteint 3 949 633 € en 2023. Il est à noter que le remboursement concernant le périscolaire n'a pas encore été effectué puisque la commune est toujours dans l'attente de la réponse de la préfecture quant à la détermination des partenaires de la convention.

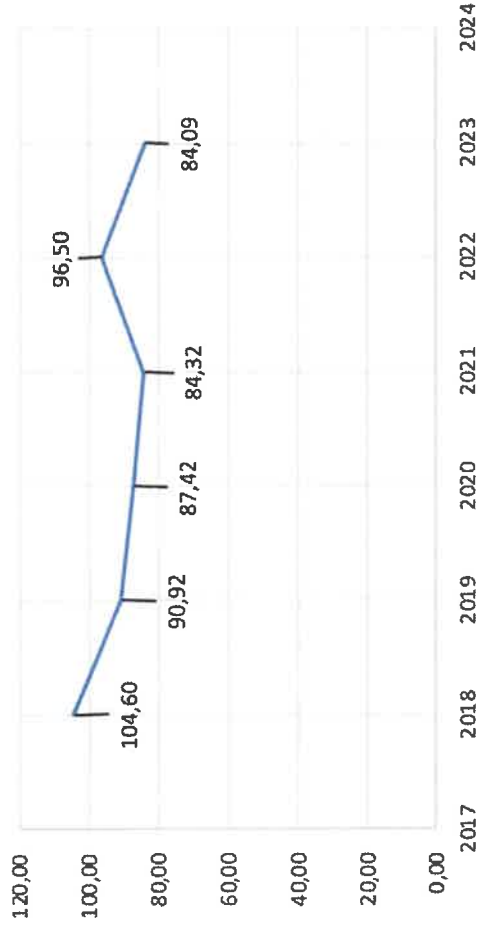
En 2022, les dépenses de personnel avaient augmenté sous l'effet du dégel du point d'indice à hauteur de +3.5%. Cette progression s'est ralentie en 2023 mais toujours en augmentation en raison de l'augmentation du point d'indice de 2022 et en juillet 2023 (+1.5%). L'augmentation du SMIC en janvier et en mai 2023 y participe également.

D'autre part, des contractuels ont été recrutés ponctuellement pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement maladie.

### ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL 2018-2023



TITULAIRES ETP 2018 - 2023



En 2023, la commune a recruté 2 agents par voie de détachement dans le service de la Police Municipale. Deux agents contractuels ont été recrutés pour remplacer, le responsable adjoint des services techniques et un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite. Un chargé de communication a également été recruté sur un poste de contractuel. 1 agent a quitté la collectivité par voie de mutation.

Aussi un agent contractuel a été stagiairisé et 3 agents stagiaires ont été titularisés.

4 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite au cours de l'année passée.

Ce début d'année 2024 a vu l'arrivée de 4 nouveaux agents : la directrice des ressources humaines, le chargé de mission de « Territoire Zéro Chômeur » et au CCAS, la directrice et l'adulte relais dont le poste peut être subventionné par l'Etat à 80%.

2 agents, au moins, devraient quitter la collectivité pour faire valoir leurs droits à la retraite en 2024.

**En 2024, les crédits prévoiraient dans ce chapitre 012 :**

- L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics et l'augmentation du SMIC en 2024
- Les crédits nécessaires aux emplois évoqués ci-dessus ainsi que le glissement vieillesse technicité (avancement échelon et grades, promotion sociale)
- Le remplacement des agents partant à la retraite sera étudié au cas par cas.
- Le remboursement 2023 des charges du personnel dans le cadre de la compétence périscolaire.
- L'augmentation du titre restaurant qui passera de 5.50 € à 7 € et la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance.

**Ce chapitre devrait faire l'objet d'une augmentation d'environ 5.5 %.**

**3 – Les autres dépenses de gestion courante (65)**

Ces dépenses s'élevaient à 657 820.00 € sur l'exercice courant contre 635 192.22 € en 2022. Pour rappel, elles s'élevaient à 499 083.96 € en 2021, 494 337 € en 2020 et à 565 940 € en 2019.

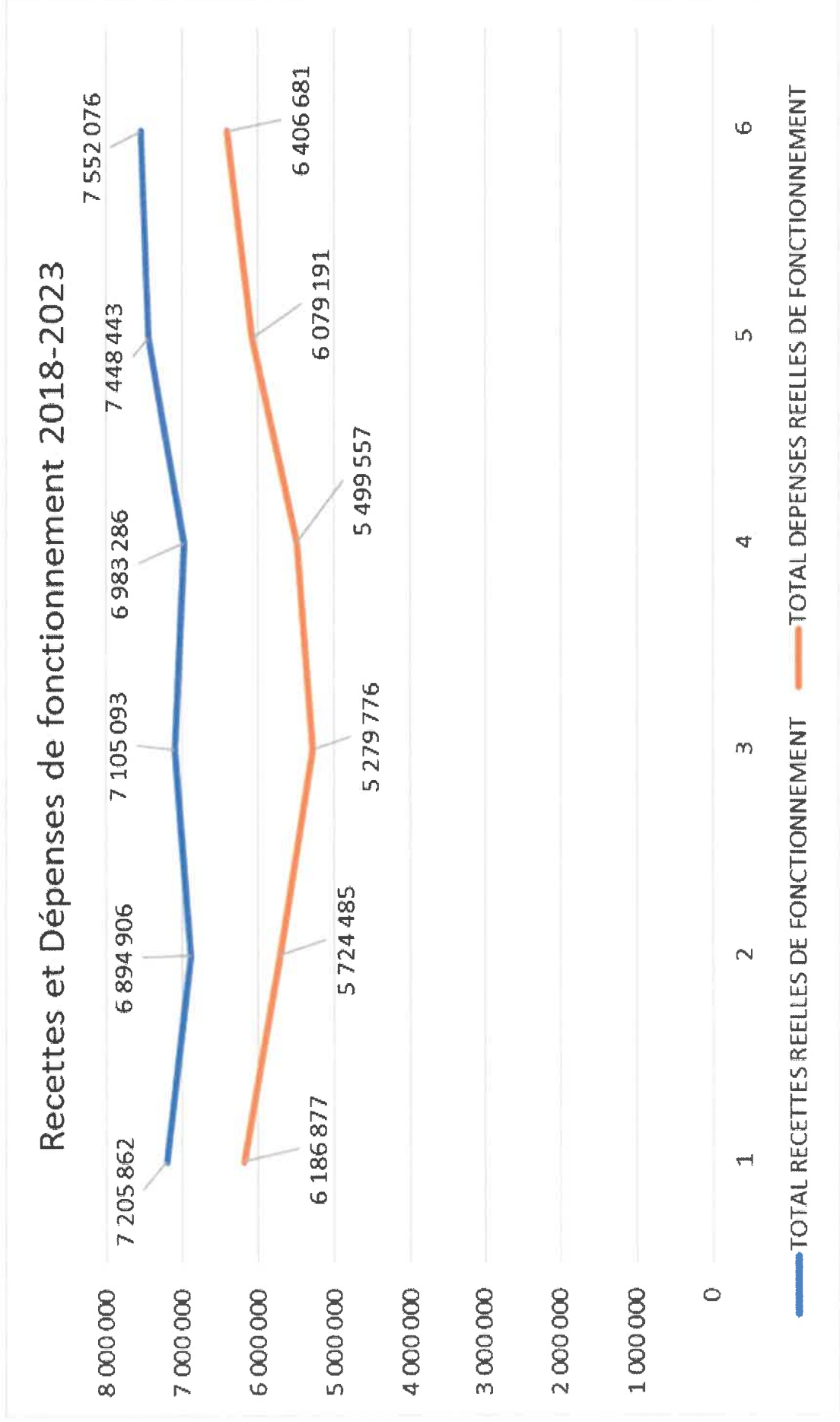
<b>Structure</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant TTC</b>
Syndicat mixte PNR	Cotisation statutaire 2023	26 499,00
Département de l'Ariège	Contribution au SDIAU 2022 et 2023 (le SDIAU a fait la régularisation pour être payé à l'année et non pas en n-1)	34 582,00
SDE 09	Intervention éclairage public école Saint-Alary	2 607,00
SDE 09	Cotisation annuelle 2023	10 120,00
<b>TOTAL</b>		<b>73 808,00</b>

La collectivité a maintenu intégralement en 2023 les subventions de fonctionnement versées aux associations de la commune. Cette année, quasiment toutes les associations ont perçu la subvention qui avait été votée au BP 2023. La somme versée est de 360 212.50 € est en augmentation par rapport à 2022 (339 856 €). La commune met également à leur disposition des locaux. En

outre, il convient de rappeler que les services techniques interviennent régulièrement sur les diverses manifestations. Cette année, à la demande de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité a entamé le chiffrage de ces éléments, qui représentent un montant de 128 329 €.

Le CCAS a bénéficié d'une subvention à hauteur de 100 938.50 € correspondant à une subvention de fonctionnement de 40 000 €, et au financement des postes du personnel pour le reste. Cette subvention sera revalorisée eu égard à l'embauche de la responsable, qui est arrivée courant février 2024.

### C – Les recettes et les dépenses de fonctionnement 2018-2023



## **D – L'autofinancement brut et net**

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

<b>ANNEES</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT = C</b>	7 205 862	6 894 906	7 105 093	6 983 286	7 448 443	7 552 076
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT = D</b>	6 186 877	5 724 485	5 279 776	5 499 557	6 079 191	6 406 681
<b>CAF BRUTE (C-D)</b>	1 018 985	1 170 421	1 825 317	1 483 729	1 369 252	1 145 395
<b>EPARGNE NETTE (CAF NETTE) = CAF BRUTE – Capital de dette</b>	<b>321 718</b>	<b>476 700</b>	<b>1 113 224</b>	<b>737 508</b>	<b>651 451</b>	<b>411 231</b>

A compter de 2024, les épargnes seront calculées selon les données du Service de Gestion Comptable de Saint-Girons et non pas comme en 2023 sur les calculs retraités de la Chambre Régionale des Comptes.

## CONCLUSION

En conclusion sur la section de fonctionnement, nous pouvons constater une hausse d'environ 5.38% des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à 2022, cette hausse ayant été expliquée dans le paragraphe afférent aux dépenses de fonctionnement.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles augmentent de 1.39% par rapport à 2022.

Le résultat de clôture de fonctionnement était 3 104 245.82 € en 2022, de 2 883 978.03 € en 2021 et il s'établirait à 3 148 602.21 € en 2023 (résultat de l'année et résultat antérieur).

Malgré la conjoncture actuelle, toujours tendue, la collectivité a mis tout en œuvre pour maîtriser la section de fonctionnement sans dégrader la qualité de services rendus.

L'autofinancement dégagé permet de faire face au remboursement du capital d'emprunt et de poursuivre des projets d'investissement.



## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A – L'évolution des recettes RÉELLES d'investissement

#### 1 – Vue d'ensemble

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel	Evolution 2022/2023
Subventions	198 661	122 258	739 765	320 157	1 062 915	776 949	-26.90%
FCTVA	102 592	185 838	168 366	338 240	136 186	335 664	+146.47%
Autres (taxe d'aménagement, travaux pour le compte de tiers produits de cessions)	21 980	13 272	18 353	18 641	39 136	22 334	-42.93%
<b>TOTAL des RRI en €</b>	<b>323 233</b>	<b>321 368</b>	<b>926 484</b>	<b>677 038</b>	<b>1 238 237</b>	<b>1 134 947</b>	<b>-8.34%</b>

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est directement lié à la récupération de la TVA des investissements engagés sur l'année N-1. Depuis 2022, le système est automatisé.

Pour rappel, différence entre le prévu 2023 et le réalisé :

	BP 2023	CA 2023	% différence prévu/réalisé
<b>10 Dotations</b>	376 509,00 €	356 497,22 €	94.68%
<b>13 subventions</b>	2 082 012,00 €	776 949, 40 €	37.32%
<b>16 emprunts</b>	400 000,00 €	400 000,00 €	100.00%

Les recettes attendues dépendent du paiement effectif de tous les travaux. Vous trouverez donc dans le tableau ci-dessous les subventions restant à percevoir en RAR pour l'exercice 2023.

## **2 – Les montants de subventions par cofinanceurs**

Le tableau ci-dessous récapitule les montants versés par les cofinanceurs de la collectivité en 2023 :

<b>Cofinanceur</b>	<b>Montant perçu (en €)</b>	<b>Montant restant à percevoir (en €)</b>
Europe	250 000,00	144 999,99
État	373 282,49	764 826,70
Région	8 200,00	244 770,00
Département	145 466,91	135 284,00
<b>TOTAL</b>	<b>776 974,40</b>	<b>1 289 880,69</b>

## **3 – Les RAR 2023**

Les RAR 2023 s'élèvent à **1 289 880.69 €** :

- 1313 : 1 845 € : Politiques territoriales Aide Sports Département
- 1321 : 17 231.70 € : Subvention Ministère de la Culture Eglise St Valier
- 1322 : 40 746 € : Contrat territoriale Halle Couverte Région
- 1322 : 30 549 € : Soutien Région Restauration Patrimoine Culturel opération 33 – Eglise St Valier
- 1322 : 318 474.99 € : Contrat territorial Passerelle Parc et Château (Région et Leader) – Opération 39 - Château et Parc
- 1323 : 18 450 € : FDAL 2023 Voirie 2023 – Opération 32 – Voirie
- 1323 : 11 834 € : FDAL 2022 Eglise St Valier – Opération 33 – Eglise St Valier
- 1323 : 80 000 € : Département 09 Aménagement Parc et Château – Opération 39 – Parc et Château
- 1323 : 25 000 € : FDAL 2022 Réfection Château des Vicomtes – Opération 39 – Parc et Château
- 1331 : 13 997 € DETR 2022 – Vidéo Protection

1341 :	2 262 €	DETR 2022 – Bornes Incendie
1341 :	3 552 €	DETR 2022 – Panneau Information
1341 :	23 298 €	DETR 2023 – Digue du Pont Vieux
1341 :	32 982 €	DETR 2022 Ecole Oscar Auriac - Opération 12 – Rénovation Energétique Ecoles
1341 :	30 500 €	DETR 2023 Voirie 2023 - Opération 32 – Voirie
1341 :	58 786 €	DETR 2023 - Opération 40 – Accessibilité Parvis du Cinéma
1347 :	194 488 €	- DSIL 2021 – Ecole Saint Alary Jacobins et Auriac
1347 :	385 885 €	DSIL 2022 Parc et Passerelle – opération 39 – Parc et Château

## **B – L'évolution des dépenses RÉELLES d'investissement**

### **1 – Vue d'ensemble**

La commune a conduit un programme d'investissement sur la période 2020-2023 de 1 969 025 € en moyenne par an.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prévisionnel	Evolution 2022/2023
Dépenses d'équipement (en €)	2 092 169	951 619	2 253 133	2 579 176	+ 14.47 %

Pour rappel, différence entre le prévu 2023 et le réalisé :

	BP 2023	CA 2023	% différence prévu/réalisé
<b>16 charges financières</b>	816 000,00 €	734 163,83 €	89,97%
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	201 585,36 €	60 520,28 €	30,02%
<b>204 subventions équipements</b>	41 035,00 €	6 653,07 €	16,21%
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	942 086,78 €	537 842,88 €	57,09%
<b>23 Immobilisations en cours</b>	262 453,41 €	219 884,80 €	83,78%
<b>23 Immobilisations en cours opérations</b>	2 844 813,52 €	1 754 275,04 €	61,67%

## **2 – Les dépenses d’investissement réalisées en 2023**

Pour mémoire, voici les principales dépenses d’investissement réalisées en 2023 :

- Diverses études : 60 520,08 € (PLU, circulation, Aménagement Camel et stèle Aristide Berges, nouveau cimetière, rue de la république et logciels)
- Subventions façades : 6 653,07 €
- Opération 12 : Rénovation Bâtiments scolaires : 211 560,12 €
- Opération 32 : Voirie 2022-2023 : 129 400,20 €
- Opération 33 : Eglise Saint Valier : 179 929,74 €
- Opération 35 : Toitures Haras : 3 943,20 €
- Opération 38 : Passerelle Salat : 4 390,20 €
- Opération 39 : Parc Château des Vicomtes : 1 172 251,77 €
- Opération 40 : Adap Parvis du Cinéma : 52 799,81 €
- Diverses acquisitions (matériel, mobilier, terrain ...) se sont élevées à 267 442,05 €
- Divers travaux sur bâtiments ou réseaux (hors opérations) se sont élevés à 490 285,63

## **3 – Les RAR 2023**

**Comme en recettes, il est à noter que plusieurs projets engagés en 2023 mais non mandatés sont inscrits en restes à réaliser (voir tableau ci-après) pour un total de 1 001 813,67 € :**

- 202 : 58 665,34 € Elaboration PLU (Fonction 020)
- 2031 : 3 420 € Réutilisation ancienne piscine (Fonction 413)
- 2031 : 25 070,65 € Etudes voies départementales (Fonction 822)
- 2031 : 3 000 € Etude géotechnique de conception G2 AVP (fonction 020)
- 2031 : 1 793,87 € Etude Aménagement Guynemer et Quai du Roc (Fonction 822)
- 2041511 : 9 785 € Etude revitalisation et ilot st valier (fonction 822)
- 2041582 : 36 450 € Eclairage Public et travaux génie civil France télécom (opération 39 – Aménagement Château des vicomtes fonction 324)
- 20422 : 1 250 € Subvention façade (Fonction 824)

- 21318 : 24 161.76 € Réfection nef et appentis Eglise de Lédar (Fonction 020)
- 21318 : 32 400 € Charpente boulevard Frédéric Arnaud (Fonction 020)
- 21318 : 21 800 € Acquisition Immeuble Consorts Soula (Fonction 020)
- 21318 : 1 936.32 € Signalétique Maison de la Citoyenneté (fonction 020)
- 21318 : 2 476.20 € Traçage terrain sportline (fonction 40)
- 2152 : 18 048 € Panneaux information (Fonction 824)
- 2152 : 7 039.33 € Signalisation verticale (Fonction 8224)
- 21534 : 31 885.68 € Réseaux électrification ENEDIS (Fonction 824)
- 21568 : 6 204 € Création Poteau incendie Beauregard (Fonction 824)
- 21578 : 1 251.42 € Scie radiale (Fonction 822)
- 2158 : 850.57 € Groupe Electrogène (Fonction 810)
- 2158 : 90 057 € Videoprotection (Fonction 824)
- 2158 : 9 630.48 € Corbeilles Sentra Tri (Fonction 824)
- 2184 : 395 € Armoire Rideaux ST (Fonction 810)
- 2188 : 721.50 € Rideaux Protection Thermique Max Linder (fonction 314)
- 2188 : 185.04 € Tubes carrés FC St Girons (fonction 412)
- 2188 : 378 € Sono Ecole de Lédar (fonction 212)
- 2312 : 252 € Opération 39 – Maitrise d'oeuvre (Fonction 324)
- 2313 : 109 357.73 € Ecole des Jacobins et Menuiseries Ledar – (Opération 12 RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES - Fonction 212)
- 2313 : 6 563.65 € Maîtrise d'œuvre Eglise St Valier – (Opération 33 COUVERTURE EGLISE SAINT VALIER - Fonction 824)
- 2313 : 57 216.59 € Maîtrise d'œuvre Espace Multisports – (Opération 41 ESPACE MULTISPORTS - Fonction 40)
- 2315 : 268 421.40 € Programme Voirie 2023 (Opération 32 – VOIRIE - fonction 822)
- 2315 : 128 580.18 € Programme ADAP (Opération 40 – ACCESSIBILITE PARVIS CINEMA - fonction 822)
- 238 : 42 566.96 € Voirie Sous mandat

#### **4 – Les principales dépenses d'investissement prévues en 2024**

- Etudes : Passerelle Lez, voie départementale en agglomération
- Subvention Façades
- Rénovation Façades Château des Vicomtes

- Voirie communale
- Aménagement Rue de la République
- Sécurisation de la voirie
- Vidéoprotection
- Microfolies
- Eclairage public
- Matériel informatique
- Installations sportives
- Rénovation thermique bâtiments
- Espace Sportif Berges
- Achat matériel divers
- Achat matériel urbain
- Restauration toitures et diverses réhabilitations

Les dépenses d'investissement de ce nouveau budget seront compensées par les subventions qui avoisineraient les 35%, le FCTVA N-1 pour environ 400 000 €, et l'emprunt en plus du virement de la section de fonctionnement.

## 5 – Le plan pluriannuel d'investissement

### Plan Pluriannuel d'Investissement 2024 pour 2024-2026

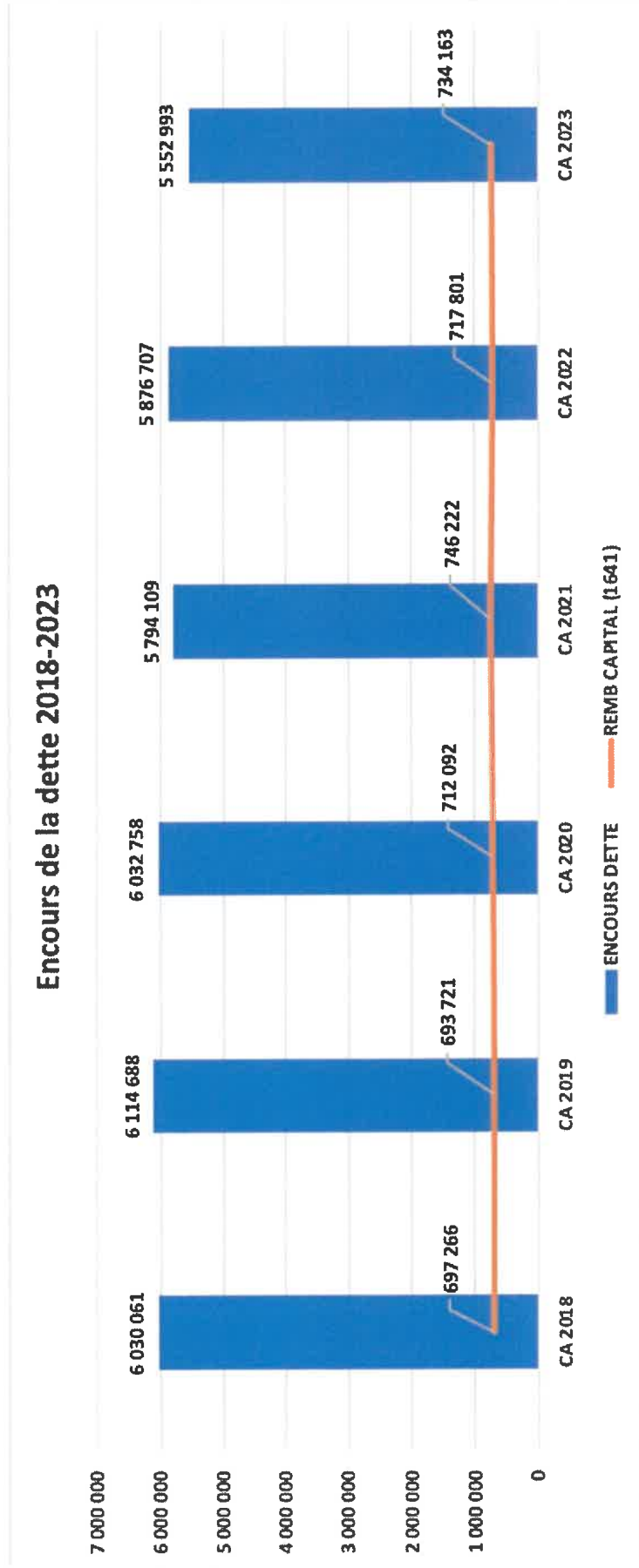
Nature Investissement	Description des travaux	2024*	2025	2026
		595 625 €	1 000 000 €	350 000 €
<b>* Y COMPRIS LES RAR N-1</b>				
1- Entretien Patrimoine Bâti				
2 - Restauration Petit Patrimoine Bâti		30 000 €	100 000 €	0 €
3 - Entretien Ouvrages d'art		0 €	250 000 €	250 000 €
4 - Opération particulières + études		1 295 375 €	1 589 140 €	695 300 €
5- Accessibilité		128 580 €	200 000 €	550 000 €
6 - Entretien voirie		884 577 €	345 000 €	395 000 €
7 - Aménagement sécurisation voirie		1 500 €	10 000 €	10 000 €
8 - Modernisation Eclairage Public		50 000 €	30 000 €	30 000 €
9 -Entretien Infrastructures Sportives		102 476 €	50 000 €	50 000 €
10 - Rénovation Energétique des bâtiments		897 268 €	50 000 €	50 000 €
11- Equipements divers		291 313 €	75 000 €	75 000 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 276 704</b>	<b>3 699 140</b>	<b>2 455 300</b>
	<b>SUBVENTIONS</b>	<b>1 496 846</b>	<b>1 294 699</b>	<b>859 355</b>
	<b>FCTVA N-1</b>	<b>400 000</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>
	<b>EMPRUNT</b>	<b>1 000 000</b>	<b>A DETERMINER</b>	<b>A DETERMINER</b>
	<b>COUT GENERAL</b>	<b>2 779 858</b>	<b>2 204 441</b>	<b>1 395 945</b>



### III – STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

#### 1 – L'encours de la dette 2018-2023

L'encours de la dette du compte administratif, au 31/12/2023, est de 5 552 993.10 €. Il reste stabilisé et maîtrisé comme le montre le graphique ci-dessous.



L'encours de la dette par habitant s'élève à 785 € (796 € : moyenne de la strate)

## **2 – La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute), mesurant le nombre d'années d'épargne de gestion (écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaire pour rembourser l'encours de dette, est en hausse selon les données du compte administratif 2023. Avec une épargne brute en baisse sur cette année 2023, ce ratio se situe à **4.90 années, soit un niveau inférieur de moitié à la valeur d'alerte de 10 années et de la valeur de danger de 12 années**. Ce ratio sera amené à évoluer en fonction du contexte budgétaire national.

## **3 – Les emprunts réalisés**

Les montants empruntés sont relativement stables sur la période 2018-2023 et maintiennent l'encours de la dette à un niveau constant.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Montant</b>	550 000	750 000	650 000	500 000	800 000	400 000
<b>Taux</b>	1.95	1.35	0.61	0.85	1.78	4.30
<b>Type de taux</b>	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe

## **4 – La structure des taux**

L'encours de dette est réparti de la façon suivante : **75 % d'emprunts à taux fixe** (22 emprunts) et **25 % d'emprunts à taux variable** (7 emprunts). L'intégralité de cette dette est constituée d'emprunts sans risque, classés 1-A au sens de la Charte de

Bonne Conduite dite Charte Gissler. Il convient aussi de noter que la commune n'a pas contracté de prêt toxique. De plus, les derniers emprunts ont été contractés sur des taux fixes et les emprunts à taux variables les plus récents vont s'éteindre en 2030.

## **5 – Les emprunts venant à échéance**

9 prêts contractés entre 2003 et 2010 viendront à échéance dans les trois prochaines années :

- 2 prêts en 2024 pour lesquels il reste à rembourser 18 057.16 €
- 4 prêts en 2025 pour lesquels il restera à rembourser 98 110.80 €
- 3 prêts en 2026 pour lesquels il restera à rembourser 96 697.66 €